

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 5	<u>Synthèse des décisions du conseil exécutif</u> - Conseil exécutif du 22 janvier 2022 - Votes électroniques du conseil exécutif du 14 février 2022
Pages 5 à 6	<u>Décisions individuelles</u>
Pages 8 à 29	<u>Annexes</u>

SECTEUR ADMINISTRATION ET ANIMATION D'ÉQUIPE

Assemblée générale électorale

Le contexte

L'ordre du jour de l'assemblée générale électorale, qui se tiendra le 24 février 2022 en visioconférence, est proposé au vote du conseil exécutif.

D'autre part, en raison d'un conflit entre deux articles des statuts fédéraux concernant les représentants (élus pour 4 ans mais dont le nombre dépend du nombre de licenciés représentés), il est demandé au conseil exécutif de se positionner en faveur de l'une des deux options suivantes :

- Option N°1: prise en compte du nombre de licences validées à l'issue de la saison sportive précédant l'assemblée générale pour déterminer le nombre de représentants et de voix dont bénéficie chaque ligue régionale lors de cette assemblée générale ;
- Option N°2 : prise en compte de la durée du mandat de représentant de ligue régionale sur l'ensemble de l'olympiade et du nombre de licences validées à l'issue de la saison sportive précédant l'assemblée générale pour déterminer le nombre de voix dont bénéficie chaque ligue régionale lors de cette assemblée générale.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 février 2022.

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, l'option N°2.

Chargée de mission

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Cécile Ronget comme chargée de mission «nouvelles économies du badminton».

Groupe de travail sur les textes fédéraux

Votes électroniques du conseil exécutif - 14 février 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la lettre de mission du groupe de travail sur les textes fédéraux.

Ce groupe de travail est dédié à la réforme des textes fédéraux (statuts et règlement intérieur).

Il est composée de :

- Anne Grospeillet-Quintin (directrice générale de la FFME),
- Sarah Grammatyka (conseillère en stratégie des organisations),
- Laure Martin (administratrice de Rénovons le sport français),
- Stéphanie Demellier, Mathieu Lenoir (juristes),
- Nicolas Catterou, Emilie Coconnier, Éric Salanoubat, Pascal Bildstein (professionnels de la FFBaD),
- Sylvain Benain, Mathieu Marie, Yohan Penel (élus du CEx),
- David Angelats, Philippe Limouzin (acteurs engagés du badminton),
- Hugo Anest (représentant des territoires).

Groupe de travail sur l'engagement et la mixité

Votes électroniques du conseil exécutif - 14 février 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la lettre de mission du groupe de travail sur l'engagement et la mixité dans le badminton.

L'objet du groupe de travail est de :

- Comprendre les freins à l'engagement, en particulier chez les femmes,
- Susciter des vocations pour s'engager dans le monde du badminton,
- Fidéliser les acteurs et les actrices.

Il est composé de :

- Patricia Costantini et Benedict Maret (expertes),
- Béatrice Panizza (gestionnaire de projet),
- Laurent Garnier (communicant),
- Aurélien Cordeau (salarié de la FFBaD),
- Nathalie Huet, Mathieu Marie (élus du CEx),
- Estelle Reid (membre de la commission « valeurs »),
- Patricia Corti (ancienne vice-présidente).

VIE SPORTIVE

Classement Report de résultats

Le contexte

En raison du COVID, il n'a pas été possible de faire des compétitions pendant une longue période sur la saison 2020/2021. Quelques compétitions ont pu avoir lieu en début de saison, mais avec l'arrivée du 2^{ème} confinement, les joueurs n'ont pas pu bénéficier des points gagnés sur ces compétitions durant la saison 2020-2021 et ont redémarré la saison 2021-2022 en perdant de suite leurs résultats acquis l'année précédente. Il est donc proposé de reporter les résultats réellement acquis entre le 1^{er} septembre 2020 et le 2 mai 2021.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, l'autorisation de report des résultats réellement obtenus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 2 mai 2021.

Règlement de la filière juge-arbitre

Le contexte

Les propositions de modifications apportées à la filière juge-arbitre à partir de la saison 2022-2023 concernent :

- La suppression du module formation juge-arbitre interclubs et son intégration dans la formation juge-arbitre de ligue certifié,
- Des modifications de forme visant à clarifier certains articles.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la suppression de la formation juge-arbitre interclubs.

Le règlement de la filière juge-arbitrage est publié en Annexe 1, et son annexe 1 « Architecture de la filière juge-arbitrage » est publiée en Annexe 2.

Classement double mixte

Le contexte

La dernière modification apportée au CPPH entraînait un écart de classement pouvant aller jusqu'à deux classements d'écart à l'avantage de l'homme en double mixte pour une cote identique entre hommes et femmes. Ce résultat n'est pas logique, et beaucoup de femmes trouvent le classement de double mixte très misogynne.

Il est donc proposé de mettre en place un correctif qui consiste à fusionner les bases de données classement en double mixte des femmes et des hommes.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, l'autorisation de fusion des bases de données classement en double mixte des femmes et des hommes.

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la mise en place de l'attribution des classements en double mixte pour le 17 février 2022.

Règlement des cartons

Le contexte

La proposition de modification apportée au règlement des cartons à partir de la saison 2022-2023 concerne :

- La mise en place d'une sanction relative au cumul de cartons jaunes (3 cartons cumulés sur une période de 12 mois glissants entraînent une suspension de compétitions de 2 mois).

Cette proposition est consécutive à un retour des territoires indiquant un recrudescence des cartons jaunes distribués depuis le début de saison.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, la mise en place d'une sanction relative au cumul de cartons jaunes.

Le règlement de la gestion des cartons et des sanctions est publié en Annexe 3.

Amendements au Règlement des interclubs nationaux 2021-2022

Le contexte

En raison de la crise sanitaire et ses conséquences (problème de transport des étrangers entre autres), et des évolutions du classement ayant vu baisser la population de joueurs N, de nombreuses équipes se sont retrouvées en sous-effectif. Il est donc proposé de mettre en place quelques aménagements et leur mise en application dès la 6^{ème} journée du championnat interclubs élite.

Les propositions de modification concernent :

- L'autorisation donnée aux joueurs R4 dans au moins une discipline de jouer en Top 12 et en N1 pour le reste de la saison 2021-2022 (article 6.1.3 du règlement ICN).
- La suspension de la règle concernant les joueurs titulaires pour le reste de la saison 2021-2022 (article 10.1.1 1^{er} alinéa du règlement ICN). Cette décision permettrait à un joueur ayant joué 3 rencontres en équipe 1, par exemple, de pouvoir continuer à jouer en équipe 2.
- La modification de la règle mentionnée à l'article 10.1.1 2^{ème} alinéa du règlement ICN pour le reste de la saison 2021-2022, avec l'ajout d'une phrase permettant à un joueur R4 de jouer la même semaine avec deux équipes de son club.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition d'autorisation donnée aux joueurs R4 dans au moins une discipline de jouer en Top 12 et en N1 pour le reste de la saison 2021-2022 (article 6.1.3 du règlement ICN).

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition de suspension de la règle concernant les joueurs titulaires pour le reste de la saison 2021-2022 (article 10.1.1 1^{er} alinéa du règlement ICN).

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, la proposition de la modification de la règle mentionnée à l'article 10.1.1 2^{ème} alinéa du règlement ICN pour le reste de la saison 2021-2022.

Un extrait de la note ayant pour objet les amendements au règlement des interclubs nationaux 2021-2022 est publié en Annexe 4.

Règlement des Championnats de France jeunes 2022

Le contexte

Suite à un audit auprès des territoires, il est proposé de modifier quelques points réglementaires en vue des prochains Championnats de France jeunes prévus du 26 au 29 mai 2022 à Mulhouse.

Les propositions de modifications concernent :

- L'autorisation des poussins à participer aux Championnats de France jeunes uniquement s'ils sont champions régionaux benjamins,
- L'autorisation de constituer des paires de doubles benjamins et minimes de ligues différentes,
- La suppression de l'interdiction de conseil aux jeunes joueurs uniquement sur les Championnats de France jeunes.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022 & votes électroniques du conseil exécutif - 14 février 2022

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, la proposition de participation des poussins aux Championnats de France jeunes uniquement s'ils sont champions régionaux benjamins.

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, la proposition de constituer des paires de double benjamins et minimes de ligues différentes.

Le conseil exécutif adopte, à la majorité, la proposition de suppression de l'interdiction de conseil aux jeunes joueurs uniquement sur les Championnats de France jeunes.

Le règlement des Championnats de France jeunes est publié en Annexe 5.

L'annexe 10 du RGC concernant l'interdiction de conseil aux jeunes joueurs est publiée en Annexe 6.

Championnats de France Para-badminton 2022

Le contexte

La municipalité de Nueil-les-Aubiers ayant demandé le report des Championnats de France Para-badminton pour des raisons sanitaires, il est proposé d'organiser ces championnats en mars.

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la date de report des Championnats de France Para-badminton du 25 au 27 mars 2022.

Phase finale Top12 2022

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif désigne, à l'unanimité, la candidature du club de Fos-sur-Mer (13) pour l'organisation de Phase finale du Top12 2022.

La compétition se déroulera au complexe sportif Parsemain (Fos-sur-Mer) les 6 et 7 mai 2022.

Championnats de France vétérans 2022

Conseil exécutif - 22 janvier 2022

Le conseil exécutif désigne, à la majorité, la candidature du club d'Aix-en-Provence (13) pour l'organisation des Championnats de France vétérans 2022.

La compétition se déroulera dans 4 gymnases d'Aix-en-Provence du 4 au 6 juin 2022.

Phase finale Top12 2023

Votes électroniques du conseil exécutif - 14 février 2022

Le conseil exécutif désigne, à l'unanimité, la candidature du club d'Élancourt (78) pour l'organisation de la Phase finale du Top12 2023.

La compétition se déroulera au Palais des sports d'Élancourt les 5 et 6 mai 2023.

Championnats de France Para-badminton 2023

Votes électroniques du conseil exécutif - 14 février 2022

Le conseil exécutif désigne, à la majorité, la candidature du groupement de deux clubs de Haute-Garonne (31), Blagnac (BBC) et Saint-Orens (SOBAD), pour l'organisation des Championnats de France Para-badminton 2023.

La compétition se déroulera à la Maison des activités multidisciplinaires de Saint-Orens du 13 au 15 janvier 2023.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'appel - 18 janvier 2022

2021/167 - Appel du club Asptt Strasbourg contre la décision de la commission nationale d'examen des réclamations et litiges (CNERL)

Rappel des faits :

- Le 16 octobre 2021, une joueuse de l'équipe 1 de l'Asptt Strasbourg n'a pas pu participer à la rencontre de la 2ème journée de Top12 face à Aire/Lys (LVA62), son accès au gymnase lui a été refusé car elle ne pouvait pas présenter un pass sanitaire valide conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur au jour de la rencontre ;
- Le 26 octobre 2021, la commission chargée de la gestion des interclubs nationaux déclare la rencontre de l'équipe 1 et de l'équipe 2 de l'Asptt Strasbourg perdues par forfait pour la 2ème journée du championnat de France interclubs, en application de l'article 8.1.3 du règlement des ICN.
- Le 2 novembre 2021, le club de l'Asptt Strasbourg fait appel de la décision auprès de la CNERL.
- Le 8 décembre 2021, la CNERL rejette l'appel du club.
- Le 24 décembre 2021, le club de l'Asptt Strasbourg fait appel de la décision auprès de la commission fédérale d'appel (CFA).

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de la CNERL ;
- Les éléments apportés par le l'Asptt Strasbourg et le LVA 62 avant et pendant l'audience ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;
- Le règlement du Championnat de France Interclubs (règlement ICN) ;
- La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (à la date du 16 octobre 2021) ;
- Le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (à la date du 16 octobre 2021).

Décision :

Sur la procédure :

La CNERL a décidé de maintenir la décision de la commission des interclubs nationaux (commission ICN) concernant la 2^{ème} journée du championnat de France interclubs qui a été notifiée à l'Asptt Strasbourg le 26 octobre 2021.

La CNERL a rejeté la réclamation du club Asptt Strasbourg.

La CFA ne constate aucune irrégularité de procédure concernant l'appel formé par l'Asptt Strasbourg.

Considérant :

- Que la CNERL a correctement justifié sa décision au vu des éléments qu'elle avait à sa disposition ;
- Que pour s'assurer de la validité d'un pass sanitaire, composé d'un des justificatifs susvisés, le contrôle se fait uniquement via l'application TousAntiCovidVerif (décret n°2021-699 du 1er juin 2021, article 2-3, III) en scannant un QR Code que tous les pass sanitaires doivent comporter « Tout justificatif généré conformément au présent I comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification dans les conditions prévues au II. »
- Que la documentation du gouvernement français précise bien que le pass sanitaire doit obligatoirement comporter un QR Code français ou européen (UE) pour s'assurer de sa validité ;
- Que le résultat du test PCR de la joueuse n'a pas été reconnu valide par l'application TousAntiCovidVérif ;
- Qu'il ressort des pièces fournies par l'Asptt Strasbourg avant l'audience de la CFA, que l'attestation du dépistage de la Covid-19, effectuée le 15 octobre 2021, n'a pas pu être vérifiée par l'application TousAntiCovidVérif, car elle ne comportait pas de QR CODE permettant de s'assurer de l'authenticité du pass sanitaire ;
- Que si la bonne foi de l'Asptt Strasbourg ou de la joueuse de l'Asptt Strasbourg ne sont pas remises en cause concernant le résultat du test de dépistage de la Covid-19, en aucun cas, un document non-conforme aux dispositions de l'article 2-3, III du décret n°2021-699 du 1er juin 2021, ne permet à un joueur ou joueuse de badminton licencié à la FFBaD, d'accéder à un établissement sportif couvert, pour participer à une compétition ;
- Qu'en conséquence, la CNERL a fait une exacte application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (à la date du 16 octobre 2021), ainsi que du décret précité, en décidant que « la joueuse de l'Asptt Strasbourg, ne pouvant pas présenter un pass sanitaire valide, l'accès au gymnase lui a été refusé, en application de la législation et réglementation française. Elle ne pouvait donc pas participer à la rencontre de l'équipe 1 de l'Asptt Strasbourg » ;
- Qu'aucune circonstance exceptionnelle ne pouvait être prise en compte par la Commission ICN dans la décision notifiée le 26 octobre 2021.

Considérant :

Que la CNERL a correctement justifié sa décision en décidant « Que la Commission ICN a fait une exacte application de l'article 8.1.3. du règlement ICN en déclarant la rencontre de l'équipe 1 et de l'équipe 2 de l'Asptt Strasbourg perdues par forfait pour la J2 du Championnat ICN. »

En conséquence, la CFA décide à l'unanimité :

Que la décision de la Commission ICN concernant la 2^{ème} journée du Championnat de France Interclubs, notifiée le 26 octobre 2021, est maintenue.

Que la réclamation est rejetée.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
CEX	Conseil exécutif
CFA	Commission fédérale d'appel
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes
CPPP	Classement permanent par points
CPPH	Classement par points hebdomadaire
CPL	Conseil des présidents de ligue
CSOE	Commission de surveillance des opérations électorales
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
GEO	Gestionnaire et organisateur de compétitions
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

Annexe 1	p 8	Filière juge-arbitrage (extrait)
Annexe 2	p 20	Architecture des grades de juge-arbitre
Annexe 3	p 21	Règlement de la procédure de gestion des cartons et sanctions
Annexe 4	p 23	Note Amendements au règlement des ICN
Annexe 5	p 25	Règlement Championnat de France jeunes
Annexe 6	p 29	Interdiction de conseil aux jeunes joueurs



GdB

Officiels techniques

La filière juge-arbitrage

Contenus des formations et examens

Instruction

adoption : CEx du 22 janvier 2022~~3 juin 2021~~
 entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2022~~2021~~
 validité : permanente
 secteur : Vie sportive
 remplace : Chapitre 06.02-2021/1
 nombre de pages : 11 + 3 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Sommaire

Sommaire	1
1. Le corps des juges-arbitres	2
2. Formations	2
2.1. Acteurs des formations.....	2
2.2. Gestion d'une formation	2
2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)	3
2.4. Formation « interclubs » (IC).....	3
2.54. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité ».....	3
2.65. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »	4
2.76. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »	5
2.87. Formation « juge-arbitre fédéral certifié ».....	5
2.98. Formation « juge-arbitre international »	6
3. Activité et suivi des juges-arbitres	6
3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres	6
3.2. Activité	7
3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité	7
3.4. Juge-arbitre de ligue certifié	7
3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	8
4. Promotions	8
4.1. Evalueurs.....	8
4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »	8
4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »	8
4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »	9
4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié ».....	9
4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »	10
5. Inactivité et rétrogradations	10
5.1. Généralités	10
5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité	10
5.3. Juge-arbitre de ligue certifié	10
5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international :.....	11
5.5. Juge-arbitre continental (Badminton Europe ou Badminton World Federation)	12
6. Sanctions disciplinaires	13
7. Condition d'Âge des juges-arbitres	13
8. Annexes	13

1. LE CORPS DES JUGES-ARBITRES

Le corps des juges-arbitres en France comporte cinq niveaux/grades, accessibles à partir de 18 ans :

- juge-arbitre de ligue accrédité ;
- juge-arbitre de ligue certifié ;
- juge-arbitre fédéral accrédité ;
- juge-arbitre fédéral certifié ;
- juge-arbitre international.

2. FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés à la FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD.

Les documents et supports liés aux formations initiales et continues sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue que sa ligue de rattachement.

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable :

Conditions requises :

- être majeur ;
- être *a minima* juge-arbitre de ligue certifié actif pour les formations « Organisation de compétitions » et « Utilisation de logiciels de compétitions » et juge arbitre actif de grade supérieur au niveau de la formation pour les autres formations ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables, habilités pour les formations de juge-arbitrage, est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD. Elle est mise à jour après chaque session de « Formation de Formateurs d'Officiels Techniques » mises en place au cours des saisons.

2.1.2. Formateur assistant :

La liste des formateurs assistants habilités est établie par FormaBad. Le formateur assistant est *a minima* juge-arbitre actif de grade équivalent au niveau de la formation. Il seconde le formateur responsable lors du stage de juge-arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

2.2.1. FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le mémento des formations de juge-arbitrage.

2.2.2. Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque stage est géré par les personnes suivantes :

- ligue : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (cf. annexe 1). Il a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- formateur responsable : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- formateur assistant : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

2.2.3. Nombre de formateurs nécessaires :

- Formations JALA, JALC, ~~IC~~ : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit candidats et 1 formateur assistant par tranche de 8 candidats supplémentaire.

Exemple :

- 8 candidats = 1 formateur responsable
- 9 candidats = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 17 candidats = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants.
- Autres formations : 1 formateur responsable de 1 à 8 huit candidats et 1 formateur assistant par tranche de 8 candidats.

Exemple :

- 8 candidats = 1 formateur responsable + 1 formateur assistant
- 9 candidats = 1 formateur responsable + 2 formateurs assistants
- 17 candidats = 1 formateur responsable + 3 formateurs assistants.

2.3. Formation « Gestionnaire et organisation de compétitions » (GEO)

2.3.1. Prérequis :

Les candidats sont soit licenciés à la FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la FFBaD. L'accès à cette formation est possible à partir de 16 ans.

2.3.2. Modalités de formations : Voir document cadre Formabad.

Huit heures de théorie.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module utilisation de logiciels de compétitions (ULC), la formation « organisation de compétition » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.4. Formation « interclubs » (IC)

2.4.1. Prérequis :

~~Pour les juges-arbitres souhaitant également officier sur les interclubs, ce module optionnel leur est proposé.~~

2.4.2. Durée de la formation :

- ~~Deux heures de théorie le jour de l'interclubs ou la semaine précédant l'interclubs et deux heures de pratique sur la compétition.~~

2.4.3. Contenu de la formation :

- ~~le règlement des interclubs nationaux ou régionaux ;~~
- ~~l'arbitrage pendant et l'après d'une journée d'interclub national ou régional ;~~

2.4.4. Validation de la formation :

~~À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats, en précisant le niveau de la compétition.~~

2.5.2.4. Formation « juge-arbitre de ligue accrédité »

Les formations « juge-arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prennent en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et à la table de marque.

2.5.1.2.4.1. Prérequis :

Le candidat doit avoir suivi la formation « Gestionnaire et organisateur de compétitions » (GEO).

Le candidat peut s'inscrire à la formation dans l'année de ses 17 ans. La validation ne peut avoir lieu qu'aux 18 ans révolus.

En outre, la participation à ce module est conditionnée par la préparation au préalable d'un questionnaire portant sur le règlement général des compétitions.

2.5.2.2.4.2. Durée de la formation :

- Stage théorique : Quatorze heures.

Bien que préconisé lors d'un week-end couplé au module « règles du badminton », le module « juge-arbitre » peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

- Stage pratique : 1 journée Minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de Ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.

2.5.3.2.4.3. Contenu de la formation :

Stage théorique :

- la filière juge-arbitre ;
- la fonction de juge-arbitre (**compétition individuelle et par équipes**) ;
- le juge-arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton et les codes de conduites ;
- les instructions aux juges-arbitres ;
- contrôle de connaissances avec documents.

Stage pratique :

Le candidat titulaire de la formation juge-arbitre de ligue accrédité est juge-arbitre assistant et doit réaliser les tâches suivantes :

- la préparation en amont de la compétition ;
- la gestion de la compétition le jour J ;
- l'après compétition avec le rapport de juge-arbitre.

2.5.4.2.4.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage théorique, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

Seuls les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont réalisé les formations OC, ULC, valident la formation et pourront se présenter à la partie pratique.

2.5.5.2.4.5. Non-validation de la formation :

Si à l'issue du stage théorique, le candidat n'a pas validé sa formation via résultat négatif au contrôle de connaissance :

- Il dispose de 6 mois à compter de la date du stage théorique pour repasser une session de rattrapage ;
- La Ligue mettra en place une nouvelle session de passage du contrôle de connaissance sous la forme de son choix (présentiel, à distance), tout en veillant à respecter le cadrage initial du contrôle (candidat seul à répondre, durée limitée, surveillance).

S'il y a validation du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat pourra poursuivre son cursus vers le stage pratique (cf 2.5.4).

S'il y a échec du contrôle de connaissance en session de rattrapage, le candidat devra suivre de nouveau le stage théorique initial dans sa totalité.

2.6.2.5. Formation « juge-arbitre de ligue certifié »

2.6.1.2.5.1. Prérequis :

- Être juge-arbitre de ligue accrédité depuis deux ans minimum (date de validation JALA) ;
- Être en conformité avec l'article 3.3.1 sur la notion d'activité et avoir transmis ces feuilles d'activité à la ligue dans les délais impartis ;
- Avoir effectué la formation d'arbitre de ligue accrédité-;
- ~~Le module « interclubs » doit être détenu.~~

2.6.2.2.5.2. Durée de la formation :

Sept heures de théorie

Bien que préconisé lors d'une journée sur un week-end, cette formation peut s'adapter à tout autre format (exemple en soirée) tant que le contenu de la formation est respecté.

Cette formation continue est obligatoire pour postuler au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

2.6.3.2.5.3. Contenu de la formation :

- le contrôle anti-dopage ;
- JA ICN —**approfondissements partie théorique** ;
- travail sur des échanciers complexes ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

2.6.4.2.5.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.7.2.6. Formation « juge-arbitre fédéral accrédité »**2.7.1.2.6.1. Prérequis et sélection :**

- Être juge-arbitre de ligue certifié depuis 2 ans minimum (date de validation JALC) ;
- Être en conformité avec l'article 3.4.1 sur la notion d'activité et avoir transmis ces feuilles d'activité à la ligue dans les délais impartis ;
- Le module « interclubs » (ICN ou ICR) doit être détenu.

Critères de sélection :

- Avis de la CLOT d'appartenance ;
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA.

2.7.2.2.6.2. Durée de la formation :

Huit heures de théorie

Cette formation est organisée sur un week-end (du samedi à 14 h au dimanche à 12 h).

2.7.3.2.6.3. Contenu de la formation :

- les caractéristiques des compétitions fédérales ;
- la préparation d'une compétition fédérale ;
- la communication avec la FFbAD ;
- la gestion du plateau de jeu ;
- les rotations des arbitres ;
- l'initiation au logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
- contrôle de connaissances avec documents.

2.7.4.2.6.4. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

Seuls les candidats qui ont fait preuve d'aptitude à la fonction via la réussite au contrôle de connaissances valident la formation et pourront poursuivre le cursus JAJA.

2.7.5.2.6.5. Non-validation de la formation :

Si le candidat n'a pas validé le contrôle de connaissances à l'issue du stage théorique, celui-ci ne pourra pas poursuivre sur les stages pratiques et devra candidater à la prochaine session théorique (pas de session de rattrapage).

2.8.2.7. Formation « juge-arbitre fédéral certifié »**2.8.1.2.7.1. Prérequis et sélection :**

- Être juge-arbitre fédéral accrédité depuis 2 ans minimum (date de validation JAJA) ;
- Être en conformité avec l'article 3.5 sur la notion d'activité et avoir transmis ces feuilles d'activité à la CFOT dans les délais impartis ;
- Être retenu par la CFOT.

Critères de sélection :

- Avis de la CLOT d'appartenance ;
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA des 3 dernières années.

2.8.2.2.7.2. Durée de la formation :

Douze heures de théorie

Il est préconisé de l'organiser lors d'un championnat de France en début de saison, si possible le championnat de France individuel.

2.8.3.2.7.3. Contenu de la formation :

Sous forme d'un atelier :

- les nouvelles pratiques en juge-arbitrage ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues ;
- les nouvelles pratiques et tendances en juge-arbitrage ;

- les briefings ;
- les nouvelles tendances en arbitrage ;
- les cas concrets, échanges sur des situations vécues..

~~2-8.4.2.7.4.~~ Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

~~2-9.2.8.~~ Formation « juge-arbitre international »

~~2-9.1.2.8.1.~~ Prérequis et sélection :

- Être juge-arbitre fédéral certifié depuis 2 ans minimum (date de validation JAFC) ;
- Parler anglais couramment.

Critères de sélection :

- Avis de la CFOT secteur JA ;
- Avis des fiches d'évaluations fédérales de juge-arbitrage
- Respect de la déontologie du juge-arbitre sur l'ensemble des compétitions ;
- Avis du ou des parrains ;
- Niveau et diversité géographique de l'activité réalisée sur les 3 dernières saisons sportives ;
- Qualité des rapports de JA.

~~2-9.2.2.8.2.~~ Durée de la formation :

Six heures de théorie en amont de la compétition (la veille ou l'avant-veille de celle-ci) et trois jours de pratique sur une compétition internationale.

Cette formation est entièrement réalisée en anglais et assurée par un ÉJAF de niveau Badminton Europe minimum.

~~2-9.3.2.8.3.~~ Contenu de la formation :

- les règles BWF et les spécificités BE ;
- la préparation aux examens ;
- l'approfondissement du logiciel utilisé par BE et BWF ;
- cas concrets, échanges sur des situations vécues.

~~2-9.4.2.8.4.~~ Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats ayant été présents sur la totalité du stage.

3. ACTIVITE ET SUIVI DES JUGES-ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des juges-arbitres

3.1.1. Commissions fédérale, de ligue et de comité des officiels techniques :

Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des juges-arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.

Le suivi individuel des juges-arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Évaluateur en juge-arbitrage fédéral (ÉJAF) :

La liste des ÉJAF, accessible sur le site web de la FFBaD, est définie par la CFOT selon les critères suivants :

- être juge-arbitre fédéral certifié et au-delà ;
- promouvoir les valeurs communes à la filière juge-arbitrage ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des juges-arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des ÉJAF.

Les ÉJAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

L'activité d'ÉJAF, sur convocation de la CFOT ou Formabad, rentre dans le décompte de l'activité JAFC et plus.

- 3.1.3. Évaluateur en juge-arbitrage de ligue (ÉJAL) :
La liste des ÉJAL est définie par chaque CLOT parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les ÉJAF licenciés dans la ligue sont ÉJAL. Les ÉJAL ont vocation à assurer le suivi et l'évaluation des juges-arbitres des ligues.
- 3.1.4. Parrainage :
Juges-arbitres fédéraux accrédités minimum, ils agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des juges-arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Tous les juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquelles ils ont officié. Cette feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD. Le responsable CLOT établit au début de chaque saison la liste des juges-arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un juge-arbitre qui n'a pas d'activité durant les deux dernières années civiles ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous sera traité selon les dispositions définies à la section 5.

Dans le cas de l'impossibilité pour le juge-arbitre de maintenir temporairement son activité pour les raisons listées ci-dessous, il doit en informer l'instance de référence avec justificatif, afin de bénéficier d'une année blanche d'activité.

Au-delà d'une saison, le dossier sera étudié par l'instance pour une mise en sommeil à plus long terme.

- Mutation professionnelle dans un pays ne permettant pas d'officier ;
- Femme enceinte ;
- Longue maladie ;
- Crise sanitaire ;
- Autre cas de force majeure.

3.3. Juge-arbitre de ligue accrédité

- 3.3.1. Le juge-arbitre de ligue accrédité doit totaliser au minimum trois journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.3.2. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des ÉJAL et/ou ÉJAF.

3.4. Juge-arbitre de ligue certifié

- 3.4.1. Le juge-arbitre de ligue certifié doit totaliser au minimum cinq journées d'activité durant l'année en cours. Il peut officier sur les compétitions définies dans l'annexe 2.
- 3.4.2. En vue d'harmoniser le niveau de juge-arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral accrédité.
Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen peuvent être organisées à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :
 - présence d'un juge-arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre de juges-arbitres présents ;
 - sur une journée ;
 - avec une salle pédagogique à disposition.
- 3.4.3. La ligue, avec l'aide des ÉJAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs juges-arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.4. Un candidat est proposé par la CLOT pour suivre la formation de juge-arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations du candidat, rapports de juge-arbitre, recommandation du ou des parrains, feuilles d'activité). Le candidat doit avoir une activité, conforme à l'article 3.5.1, sur les deux dernières années civiles.

3.5. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 3.5.1. Il doit totaliser au moins sept journées d'activité en qualité de juge-arbitre sur une année civile sur les compétitions suivantes :
- compétitions internationales ;
 - championnats de France ;
 - interclubs nationaux ;
 - CEJ ;
 - compétitions regroupant des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois privés.
- 3.5.2. Il doit adresser à la CFOT pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

4. PROMOTIONS

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Les promotions jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

4.1. Évaluateurs

La liste des évaluateurs fédéraux est établie chaque année par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

La liste des évaluateurs de ligue est établie par FormaBad sur proposition de l'instance responsable des formations des officiels techniques de chaque ligue.

Les évaluateurs œuvrant au sein des régions sont directement choisis par les CLOT, en respectant le grade minimum de la certification menée.

Les évaluateurs peuvent délivrer un grade équivalent au leur (à l'exception de l'examen de juge-arbitre de ligue accrédité et de l'examen de juge-arbitre fédéral accrédité pour lesquels le ~~évaluateur~~ **évaluateur** doit être de grade supérieur).

De facto, les évaluateurs fédéraux sont évaluateurs de ligue.

4.2. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue accrédité »

- 4.2.1. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation à partir de 18 ans révolus et au plus tard à la fin des deux ans après l'obtention de l'attestation de formation de juge-arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats sont tenus de se représenter à la formation initiale « juge-arbitre ».

4.2.2. La CLOT organise une validation pour le grade de juge-arbitre de ligue accrédité sur une journée de compétition en tant que juge-arbitre adjoint d'un juge-arbitre de ligue certifié au minimum et proposant des finales. Le candidat peut être certifié sur des compétitions de tout niveau de P à N1, avec des finales, même en présence d'arbitres, à condition que l'évaluateur soit le JA principal de la compétition. Le candidat doit remplir le rôle de juge-arbitre principal bien que dans Poona, ce soit l'évaluateur qui soit déclaré comme tel. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats doivent pouvoir justifier auparavant d'au moins une journée de stage pratique.

- 4.2.3. L'accès à l'examen est conditionné selon les modalités définies dans l'article 2.5.4 et l'annexe 2.

4.3. Accès au niveau « juge-arbitre de ligue certifié »

- 4.3.1. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre de ligue certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- le candidat doit être juge-arbitre de ligue accrédité ;
 - le candidat doit avoir suivi la formation « juge-arbitre de ligue certifié » ;
 - **le candidat doit avoir effectué un stage pratique sur une journée interclubs (ICN/ICR) ;**
 - le candidat doit avoir suivi la formation « arbitre de ligue accrédité » ;

- son activité de juge-arbitre sur les trois dernières années civiles doit comporter au minimum douze journées de compétition tout en respectant l'article 3.3.1 et avoir transmis sa feuille d'activité dans les délais à la ligue ;
 - le candidat doit avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué (cf. article 4.3.2) ;
 - le candidat doit avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un ÉJAL (ou ÉJAF) ;
 - les candidats sont tenus de se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre de Ligue certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre de ligue certifié ».
- 4.3.2. La CLOT organise l'examen sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national qui doit se dérouler minimum sur deux jours. Le candidat doit être certifié sur des compétitions de tout niveau de P à N1, avec les finales de trois tableaux sur la seconde journée (simple, double et mixte), même en présence d'arbitres, à condition que l'évaluateur soit le JA principal de la compétition.
- 4.3.3. L'examen comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.
- 4.3.4. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral accrédité »

- 4.4.1. Un juge-arbitre de ligue certifié peut être proposé par sa ligue de rattachement pour passer au grade de juge-arbitre fédéral accrédité conformément aux articles 3.4.4 et 3.4.1, et avoir transmis annuellement ses feuilles d'activités à la Ligue.
- 4.4.2. Le dossier validé par la CFOT, celle-ci sélectionnera les candidats qui participeront à la formation continue « juge-arbitre fédéral accrédité ». Sous réserve de leur niveau, ils seront ensuite convoqués sur une compétition fédérale en tant que juge-arbitre adjoint.
- 4.4.3. Les conditions précitées remplies, le candidat est convoqué en tant que juge-arbitre principal. L'examen de passage au grade de juge-arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les compétitions organisées par la FFBaD (à l'exception des ICN). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des évaluateurs fédéraux.
- 4.4.4. L'évaluateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition. L'examen est complété par un contrôle oral des connaissances qui pourra se faire tout au long de la certification.
- 4.4.5. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.
- 4.4.6. les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre fédéral accrédité ».

4.5. Accès au niveau « juge-arbitre fédéral certifié »

- 4.5.1. L'examen pour le grade de juge-arbitre fédéral certifié se déroule sur deux championnats de France (Finale du Top 12, championnat de France individuel, championnat de France Jeunes, championnat de France Vétérans), au cours desquels le candidat occupe la fonction de juge-arbitre principal. Le candidat devra préalablement avoir été juge-arbitre principal de plusieurs compétitions fédérales.
- 4.5.2. L'évaluateur évalue la préparation en amont et tout au long de la compétition.
- 4.5.3. L'accès à l'examen du grade de juge-arbitre fédéral certifié est conditionné selon les modalités définies dans l'annexe 1 :
- la feuille d'activité du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les rapports du juge-arbitre lors des trois dernières saisons ;
 - les motivations du juge-arbitre ;
 - les rapports positifs de deux ÉJAF ;
 - l'avis collégial positif des ÉJAF ;
 - la progression et l'investissement du juge-arbitre fédéral accrédité ;
 - le comportement du juge-arbitre (charte du juge-arbitre) ;

- les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation continue « juge-arbitre fédéral certifié ».

4.5.4. Les candidats doivent se présenter à l'examen de validation au plus tard 2 ans après l'obtention de l'attestation de formation juge-arbitre fédéral certifié. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation « juge-arbitre fédéral certifié ».

4.6. Accès au niveau « juge-arbitre international »

- 4.6.1. La CFOT établit en début de saison la liste des juges-arbitres internationaux.
- 4.6.2. Conditions d'accès : un juge-arbitre fédéral certifié peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau de juge-arbitre européen (BEC Continental Referee).
- 4.6.3. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BEC Referee course ».
- 4.6.4. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BEC Referee course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade BEC Continental Referee.

5. INACTIVITÉ ET RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si le juge-arbitre n'a plus d'activité.

L'absence de prise de licence à la FFBaD pour la saison N-1/N équivaut à une absence d'activité pour l'année civile N.

L'annexe 3 « Mode opératoire – Gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires » fixe le cadre régissant le passage au statut de juge-arbitre inactif ou la rétrogradation d'un juge-arbitre.

5.2. Juge-arbitre de ligue accrédité

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Un juge-arbitre de ligue accrédité ne peut être rétrogradé. Il peut cependant être mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à sa CLOT d'appartenance.

Un juge-arbitre « inactif » depuis moins de deux ans peut être invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale, section 2.54, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.2.

En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre "inactif" doit suivre le stage de formation, section 2.54 et réussir l'examen prévu à la section 4.2.

Un juge-arbitre « inactif » depuis plus de deux ans, doit participer à nouveau à un stage de formation initiale, section 2.54, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue accrédité « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.2.

5.3. Juge-arbitre de ligue certifié

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

5.3.1. Inactivité

Un juge-arbitre de ligue certifié est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à sa CLOT de rattachement pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à sa CLOT d'appartenance.

Un juge-arbitre « inactif » depuis moins de deux ans, peut être invité à participer à nouveau à un stage de formation "juge-arbitre de ligue certifié", section 2.65 ~~et/ou formation "interclubs", section 2,4~~, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue certifié « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.3.

En cas d'échec à l'examen, le juge arbitre "inactif" doit suivre le stage de formation, section 2.65 et réussir l'examen à la section 4.3.

Un juge-arbitre « inactif » depuis plus de deux ans, doit participer à nouveau à un stage de formation "juge-arbitre de ligue certifié", section 2,6 et formation "interclubs", section 2,4, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre de ligue certifié « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.3.

5.3.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.4 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.4.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge arbitre à sa CLOT de rattachement durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions de ligue durant deux années civiles consécutives après convocation de sa CLOT de rattachement ;
- deux évaluations négatives, par des ÉJAL de grade juge-arbitre fédéral accrédité au minimum, sur deux compétitions différentes durant deux années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de l'un des critères réputés acquis (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre de ligue certifié au grade de juge-arbitre de ligue accrédité pour non-respect d'un ou de plusieurs des critères précités peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la ligue de rattachement du juge-arbitre puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel, conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à la rétrogradation décidée par sa CLOT de rattachement, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre de ligue certifié.

5.4. Juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international :

Les CLOT sont chargées de l'application du présent article.

Suite à une rétrogradation au grade de juge-arbitre de ligue certifié, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade de juge-arbitre fédéral accrédité telle que définie dans la section 4.4.

5.4.1. Inactivité

Un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

Le juge-arbitre « inactif » de moins de deux ans, qui souhaite redevenir « actif », doit faire une demande à la CFOT pour être évalué en situation d'examen prévu à la section 4.4, 4.5 ou 4.6 selon le grade d'origine au moment de la mise en inactivité.

Selon l'évaluation, la CFOT décide que le juge arbitre "inactif", retrouve, soit son grade, soit une rétrogradation au grade inférieur avec invitation à suivre la formation du grade visé, selon la section 2.76, 2.87 ou 2.98.

Le juge-arbitre « inactif » de plus de deux ans, doit suivre la formation du grade visé, selon la section 2.76, 2.87 ou 2.98, mais il ne retrouve son statut de juge-arbitre « actif » qu'en cas de succès à l'examen prévu à la section 4.4, 4.5 ou 4.6.

En cas d'échec à l'examen, le juge-arbitre "inactif" doit se référer au grade inférieur pour la remise en activité.

5.4.2. Rétrogradation

Conformément à la section 3.5 et à l'annexe 2, les critères objectifs de rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international sont :

- l'absence d'activité durant deux années civiles consécutives ;
- une activité insuffisante (cf. article 3.5.1) durant trois années civiles consécutives ;
- l'absence de transmission de sa feuille d'activité de juge-arbitre à la CFOT durant deux années civiles consécutives ;
- la non-participation à deux compétitions fédérales durant deux années civiles consécutives après convocation de la CFOT ;
- deux évaluations négatives par des ÉJAF sur deux compétitions fédérales ou internationales différentes durant trois années civiles consécutives ; l'absence de maîtrise de 10 % des critères réputés acquis (cf. annexe 2) entraîne le caractère négatif d'une évaluation.

Une rétrogradation décidée par la CFOT :

- s'effectue au grade de juge-arbitre immédiatement inférieur jusqu'au grade de juge-arbitre de ligue certifié ;
- annule tout rappel et/ou avertissement adressé au juge-arbitre préalablement à sa rétrogradation.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.

La rétrogradation d'un juge-arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié ou international peut être contestée auprès de la commission d'examen des réclamations et des litiges de la FFBaD puis, le cas échéant, auprès de la commission fédérale d'appel conformément au règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.

Suite à une rétrogradation, le juge-arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au dit grade perdu.

5.5. Juge-arbitre continental (Badminton Europe ou Badminton World Federation)

La CFOT est chargée de l'application du présent article.

5.5.1. Inactivité

S'il n'est pas également évaluateur en juge-arbitrage fédéral (cf. art. 3.1.2 et 4.1), un juge-arbitre continental (BE ou BWF) est mis « inactif » en cas d'absence d'activité durant deux années civiles consécutives.

L'activité s'apprécie sur la base des feuilles d'activité envoyées par le juge-arbitre à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année.

L'absence d'envoi par le juge-arbitre de ses feuilles d'activité à la CFOT pour le 15 décembre de chaque année équivaut à une absence d'activité pour toute l'année civile correspondante.

La notification d'inactivité doit être effectuée par courrier postal avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

5.5.2. Rétrogradation et nominations internationales

Un juge-arbitre continental (BE ou BWF) ne perd son grade que lorsqu'il atteint la limite d'âge définie par ces institutions. Il ne peut donc être rétrogradé par la CFOT tant qu'il dispose d'un grade continental (BE ou BWF).

Toutefois, en cas de manquements répétés au code de conduite des officiels techniques, à la charte des juges-arbitres ou à la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, la CFOT peut :

- rétrograder le juge-arbitre contrevenant au grade de juge-arbitre fédéral certifié, voire fédéral accrédité en cas de multiples récidives, dès qu'il perd son grade continental ;
- réduire — tant en nombre qu'en niveau de compétition — les nominations internationales du juge-arbitre contrevenant ;
- suspendre le juge-arbitre contrevenant de toute compétition internationale pendant une ou plusieurs saisons consécutives.

La notification de rétrogradation doit être effectuée par tout moyen prouvant la réception des documents par le destinataire.



GdB

La filière juge-arbitrage

Architecture des grades des juges-arbitres

Annexe 01

adoption : CEx du ~~23 juin 2021~~ 2 janvier 2022

entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2022~~±~~

validité : permanente

secteur : Vie sportive

remplace : Chap 06.03A01-2021/1

nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Niveaux	Modalités d'accès/formation	Organisme de gestion/validation	Accès aux compétitions
Candidat	Se référer à l'encadré « modalités d'accès/formation » pour le grade visé	Se référer à l'encadré « Organisme de gestion/Validation » pour le grade visé	Se référer à l'encadré « Accès aux compétitions » pour le grade visé
Juge-arbitre de ligue accrédité	Formation de juge-arbitre de ligue accrédité + 1 journée de stage pratique de juge-arbitrage MINIMUM + validation sur 1 juge-arbitrage Formation continue « interclubs »	FormaBad et Ligue	Compétitions avec des joueurs de niveau N3 maximum ou déclarées « régionales ou départementales » sans limite de niveau de classement des joueurs (1 salle 7 terrains maximum et multisalles) SANS ARBITRE ICD / ICR SANS ARBITRE
Juge-arbitre de ligue certifié	12 journées de compétition sur les trois dernières-années civiles + formation de JA de ligue certifié + examen oral + examen pratique pour validation du juge-arbitre	FormaBad et Ligue	Toutes les compétitions (multisalles) AVEC ARBITRES + ICN Interclubs AVEC ARBITRES
Juge-arbitre fédéral accrédité	Sur dossier de la ligue (feuilles d'activités + rapports JA des 2 dernières saisons + fiche de motivation) + rapports positifs de 2 ÉJAF + module JA fédéral	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Compétitions multisalles AVEC ARBITRES + ICN (toutefois, la Finale TOP12 - France Indiv - Frances Jeunes - France Vétérans sont attribués en priorité aux JAFc/JAFA passant l'examen JAFc)
Juge-arbitre fédéral certifié	Rapports positifs de 2 ÉJAF + validation collégiale des ÉJAF (feuilles d'activités + rapports JA des 3 dernières saisons) + JA principal sur 2 Chpts de France FFBaD	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Toutes compétitions nationales multisalles AVEC ARBITRES
Juge-arbitre international	Expérience tournois internationaux + maîtrise de l'anglais (écrit et parlé)	FormaBad et Commission fédérale des officiels techniques	Toutes compétitions multisalles AVEC ARBITRES + French Int. et BWF World Tour (IFB)
Juge-arbitre BE Continental	« BEC Referee course » + examen pratique	Badminton Europe	Championnats d'Europe, BWF World Tour (IFB), Tournois BWF (N3-N4)
Juge-arbitre BWF Continental	Maîtrise expérience tournois continentaux et mondiaux + examen pratique et questionnaire écrit	Badminton World Federation	Jeux Olympiques, Chpts du Monde, Thomas et Uber Cup, Chpts d'Europe, BWF World Tour, Sudirman cup, BWF World Tour finals



GdB

Procédure de gestion des cartons et des sanctions

règlement

adoption : CEx du 22/01/2022A du
18/04/2020
entrée en vigueur : 01/09/2022~~2020~~
validité : permanente
secteur : Vie sportive
remplace : Chapitre 07.04-2021/1
nombre de pages : 2

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Le présent règlement est applicable à toutes les séries et catégories d'âge et à toutes les compétitions définies à l'article 7 du règlement intérieur.

1. LES CATEGORIES DE CARTON

Le carton correspond à la représentation visuelle (~~recommandation 3.7~~ [instruction 5.17](#) aux officiels techniques) de l'article 16.7 des règles officielles du badminton :

- Le carton jaune matérialise un avertissement pour mauvaise conduite ;
- Le carton rouge matérialise une faute pour mauvaise conduite ;
- Le carton noir matérialise une disqualification pour mauvaise conduite.

Seuls les arbitres et les juges-arbitres sont habilités à donner des cartons.

2. PROCEDURE SUITE AUX CARTONS

Tous les cartons sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport (annexe « Incidents »), document que le juge-arbitre transmet après la compétition aux instances concernées, selon les modalités définies au règlement général des compétitions.

Le licencié qui reçoit un carton noir, se voit remettre avant son départ de la compétition par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement. Ce formulaire de notification immédiate n'est renseigné qu'avec l'identité du joueur, son numéro de licence, la dénomination de la compétition et la date.

Le licencié intéressé doit signer ce formulaire en deux exemplaires, dont l'une revient au juge-arbitre. Dans le cas d'un mineur, le responsable d'équipe, ou la personne qu'il délègue, signe le formulaire.

En cas de refus de signature, le juge-arbitre sollicite la signature de tout licencié présent et témoignant du refus de signature.

Le juge-arbitre joint à son rapport la copie du formulaire en sa possession.

2.1. Carton jaune

En cas de carton jaune, l'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition.

2.2 Carton rouge

En cas de carton rouge, l'annexe « Incidents » du rapport du juge-arbitre est traitée par la ligue où s'est déroulée la compétition. Ce traitement est effectué dans un délai maximum de deux semaines suivant le dernier jour de la compétition.

2.3 Carton noir

En cas de carton noir, le traitement est effectué par la Fédération.

Le juge -arbitre joint à son rapport pour la Ligue la copie du formulaire en sa possession et envoie une copie de celui-ci ainsi qu'un rapport circonstancié de l'incident au secrétariat arbitrage de la FFBaD qui effectuera le traitement du carton.

3. LES SANCTIONS

3.1. Cartons noirs

Un carton noir entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.

En cas de disqualification, des poursuites disciplinaires sont engagées d'office, selon l'article 10 du règlement disciplinaire fédéral.

Le licencié poursuivi peut apporter, avant d'être convoqué par la commission disciplinaire fédérale, tout élément qui lui semble susceptible d'éclairer cette commission, sous forme d'un rapport écrit.

Ce rapport doit être adressé au siège de la Fédération après délivrance du carton, par tout moyen prouvant la date de réception.

Un licencié ayant fait l'objet d'une disqualification par le juge-arbitre d'une compétition est suspendu à titre conservatoire de toute compétition, sous le contrôle du Secrétaire général de la Fédération, jusqu'à publication de la décision de la commission disciplinaire de première instance.

Cette mesure conservatoire ne peut excéder deux mois à compter du fait générateur.

La commission disciplinaire fédérale se réunit pour statuer sur les poursuites engagées suite à une disqualification dans un délai conforme à l'article 18 du règlement disciplinaire. L'intéressé est convoqué à cette réunion dans les conditions exprimées par le règlement disciplinaire fédéral, notamment dans son article 10.

Ces dispositions sont indiquées dans le formulaire de notification immédiate.

La procédure disciplinaire se déroule selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

3.2. Cartons rouges

Un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois **glissants** est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur. Le Président du club du joueur reçoit copie de la notification.

3.3. Cartons jaunes

Un joueur sanctionné trois fois par un carton jaune dans une période de douze mois **glissants** est interdit de toute compétition pendant deux mois. La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition. Chaque carton est notifié par courrier électronique au joueur. Le Président du club du joueur reçoit copie de la notification.

4. PUBLICITE

Les sanctions prononcées suite à des cartons sont publiées dans le bulletin fédéral et sur les sites fédéraux accessibles aux licenciés, officiels et organisateurs de compétitions, selon les modalités de l'article 24 du règlement disciplinaire fédéral.

La liste des joueurs ayant reçu des cartons est également publiée sur les sites en question.

Le présent règlement doit être mentionné sur tous les formulaires d'inscription à une compétition, en indiquant comment il peut être consulté.

Il doit être affiché sur les sites de compétition et disponible à la table de marque.

5. NOTIFICATIONS

Ces documents sont générés à partir de <http://poona.ffbad.org>.

- Courrier d'information de la prise en compte d'un premier carton jaune.
- Courrier d'information de la prise en compte d'un deuxième carton jaune.
- Courrier de notification de suspension pour 3 cartons jaunes.
- Courrier d'information de la prise en compte d'un carton rouge.
- Courrier de notification de suspension pour 2 cartons rouges.
- Courrier de notification de suspension pour carton noir.

6. ANNEXES

Formulaire 01 Notification de disqualification



NOTE AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Amendements au règlement des Interclubs nationaux 2021-2022

Portage			
Date	6 janvier 2022	Secteur porteur de la note	Vie sportive
		Autres secteurs associés	
Diffusion			
Elus		Salariés/DTN	
Chargés de mission		Commissions	Sous-Commission ICN
Haut conseil		Grand public	

ENJEUX POUR LA FEDERATION

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et de ses mesures d'accompagnements, la sous-commission Interclubs nationaux de la fédération, sous la responsabilité de François MACHAVOINE, souhaite renouveler ses propositions de certains amendements au règlement ICN.

CONTEXTE

Même s'il est tout à fait légitime de vouloir maintenir un niveau sportif élevé à notre championnat Elite (Top 12 et N1), le déroulement des premières journées montre nettement les difficultés rencontrées par les clubs pour aligner une équipe complète (exemple : le nombre d'annulation des matchs de double dame est en augmentation constante et inquiétante).

Rappel du règlement :

Tous les joueurs doivent :

– *En Top12 et N1, être classés de niveau National dans au moins une discipline ;*

Or le nombre de joueurs classés N est directement proportionnel à notre nombre de licenciés :

9. ATTRIBUTION DES SÉRIES

Pour chaque discipline, le joueur se voit attribuer une série en fonction de sa position en pourcentage de compétiteurs dans la discipline, selon le tableau suivant :

Série	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12
Borne inférieure des pourcentages	0,2%	0,6%	1,4%	2,4%	4,0%	6,6%	10,0%	15,5%	30,0%	45,0%	70,0%	100,0%

Le nombre de nos licenciés ayant baissé, le nombre de nos joueurs classés N a donc mécaniquement diminué.

NB : Au 31 janvier 2022, le classement actuel va être purgé de tous les joueurs n'ayant pas repris de licence pour la saison 2021/2022 ce qui aura donc comme conséquence indirecte de diminuer encore le nombre de nos joueurs classés N.

D'autre part, l'immense majorité des joueurs étrangers de notre championnat (dont encore plus de 50 nouveaux joueurs cette saison) se trouvent automatiquement classés N de par leur niveau de jeu.

Avec l'application des mesures sanitaires actuelles, nombre de ces joueurs ne peuvent plus entrer sur notre territoire étant donné :



NOTE AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Amendements au règlement des Interclubs nationaux 2021-2022

- Soit qu'ils habitent en zone rouge (ou équivalent) ;

Exemple : à ce jour les 27 joueurs britanniques censés évolués en championnat élite ne peuvent y participer car bloqués à nos frontières.

- Soit qu'ils n'ont pas de passe sanitaire valide.

Exemple des joueurs russes vaccinés avec Spoutnik (vaccin non homologué en Europe).

Pour l'ensemble des raisons invoquées ci-dessus, la sous-commission ICN demande donc au conseil exécutif la validation des amendements ci-dessous et leur mise en application dès la sixième journée de notre championnat interclubs élite.

PROPOSITIONS

1. Modification de la règle 6.1.3 :

Rédaction actuelle :

En Top12 et N1, être classés de niveau National dans au moins une discipline ;

Proposition :

En Top 12 et en N1, tous les joueurs doivent être classés R4 au minimum dans au moins une discipline.

2. Modification de la règle 10.1.1 - 1er alinéa :

Rédaction actuelle :

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs nationaux.

Proposition :

La règle concernant les joueurs titulaires ne s'applique pas cette saison.

Cette décision permettait à un joueur ayant joué 3 rencontres en équipe 1 par exemple de pouvoir continuer à jouer en équipe 2.

3. Modification de l'article 10.1.1 - 2ème alinéa :

Rédaction actuelle

Un joueur évoluant dans le championnat Élite (N1/Top12) et dans un autre championnat à l'étranger est considéré comme titulaire est ne peut donc pas être aligné dans une division inférieure.

Proposition

Ajout de la phrase : Un joueur de classement régional (R4) sera autorisé à jouer la même semaine avec deux équipes de son club : une rencontre en championnat Élite (Top 12/N1) et si le club le souhaite une rencontre en championnat National (N2/N3) ou d'Interclubs Régional (préconisation faite aux Présidents de Ligue). Un joueur ayant un classement N dans au moins une discipline n'est pas concerné par cette modification.

En conséquence, la règle de l'article 7.1.1 de l'annexe 4 ne s'applique donc pas dans ce cas.

Cette modification est nécessaire si l'amendement 1 est accepté.

Cela permettrait aux joueurs R4 de participer aussi au championnat National et territoriaux et ainsi de ne pas déstabiliser l'ensemble de nos championnats



Championnats de France Jeunes règlement	Règlement adoption : CA 10-11 mars 2018 CEx du 22 janvier 2022 et vote électronique du CEx du 14 février 2022 entrée en vigueur : 04/09/2018 1er mars 2022 validité : permanente secteur : Vie sportive remplace : Chapitre 04.02-2021/1 nombre de pages : 4 + 3 annexes et 2 formulaires
--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Le « Championnat de France Jeunes » est une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 7.1.10 du règlement intérieur, les titres de champion de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors ;
- cadets ;
- minimes ;
- benjamins.

La gestion et le suivi du championnat de France Jeunes sont délégués à la commission fédérale chargée des compétitions jeunes (ci-après désignée « La Commission »).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif du championnat de France Jeunes, ci-après désigné « le championnat ».

2. ORGANISATION

L'organisation du championnat est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

L'attribution de l'organisation s'effectue selon les modalités en vigueur pour les compétitions fédérales.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

3.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

3.3. Catégorie d'âge

- 3.3.1. Les joueurs peuvent participer au championnat dans leur catégorie d'âge, ou dans une catégorie d'âge supérieure à condition que les critères de qualification le leur permettent.
 Dans ce cas, le joueur devra s'inscrire dans la même catégorie pour toutes les disciplines.

~~Toutefois, Les joueurs de catégorie poussin et minibad ne sont pas autorisés à s'inscrire au championnat.~~

- 3.3.2. Les joueurs de catégorie minibad ne sont pas autorisés à participer au championnat.

- 3.3.3. Les joueurs de catégorie poussin sont autorisés à participer au championnat uniquement s'ils sont champions régionaux benjamins (ou vice-champions régionaux benjamins de la ligue d'accueil).

3.4. Critères de qualification

- 3.4.1. Pour les joueurs des catégories benjamin et minime en simple :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
 - 4 qualifiés au classement final CEJ pour les 1^{ère} année ;
 - 6 qualifiés au classement final CEJ pour les 2^{ème} année ;

- 1 invitation DTN facultative ;
 - Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;
- 3.4.2. Pour les joueurs de catégorie cadet en simple
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
 - 10 qualifiés au classement final CEJ ;
 - 1 invitation DTN facultative ;
 - Les joueurs les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés ;
- 3.4.3. Pour les joueurs des catégorie benjamin, minime et cadet en double :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux ;
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux ;
 - 5 paires qualifiées au classement final CEJ ;
 - 1 invitation DTN facultative ;
 - Les paires les mieux classées au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiées par les critères précédents jusqu'à parvenir à 28 paires qualifiées.
- 3.4.4. Pour les joueurs de la catégorie Junior :
- 17 champions régionaux dans tous les tableaux
 - 1 vice-champion régional de la ligue d'accueil dans tous les tableaux
 - 1 invitation DTN facultative
 - Les joueurs (ou paires) les mieux classés au CPPH à la date précisée dans l'annexe 04. 02.A1 du présent règlement et non qualifiés par les critères précédents jusqu'à parvenir à 44 qualifiés dans les tableaux de simples et à 28 paires qualifiées dans les tableaux de doubles.
- 3.4.5. Les champions et vice-champions régionaux doivent être issus d'un championnat régional régulier, c'est à dire dont les tableaux ont été autorisés et se sont réellement déroulés. Un tableau annulé par manque de participants ou comprenant moins de 3 joueurs/paires ne pourra donc pas proposer de champions et vice-champions régionaux.
- 3.4.6. Constitution des paires de doubles
- a) Champions et vice-champions régionaux :
Quel que soit la catégorie, les paires de doubles championnes et vice-championnes régionales se doivent appartenir à la même ligue.
- ~~b) — Pour les catégories benjamin et minime :
Conformément au schéma national d'entraînement, les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification doivent être exclusivement constituées de joueurs ou joueuses de la même ligue.~~
- e)b) Pour les catégories benjamin, minime, cadet et junior :
Les paires de doubles sélectionnables selon les autres critères de qualification peuvent être constituées de joueurs ou joueuses de deux ligues différentes.
- 3.4.7. Remplaçants
Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double).
- 3.4.8. Départage des joueurs (ou paires) en cas d'égalité
- a) au classement CEJ: application du règlement du Circuit Elite Jeunes.
- b) au CPPH : c'est le joueur ou la paire le (ou la) plus jeune qui est qualifié(e).

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Délais

Les inscriptions et leurs règlements financiers doivent parvenir au siège fédéral par chèque joint au courrier dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération. Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

4.2. Contenu des inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par le club concerné.

Une paire de double associant des joueurs de deux clubs différents doit faire l'objet d'une double inscription, par les deux clubs concernés.

Les inscriptions sont constituées au moyen du formulaire 04.02.F01 (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) comprenant les pièces suivantes :

- l'engagement signé par le président de club et mentionnant le responsable accompagnateur de la délégation ;
- la liste alphabétique récapitulative des joueurs ;
- les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux.

Ces documents doivent être remplis et paraphés par le club.

Le non-respect des dispositions ci-dessus entraînera le refus d'une inscription.

4.3. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est précisé par instruction annuelle, pour chaque discipline.

Ces droits sont à verser à la Fédération par le club concerné.

Après diffusion de la liste définitive des joueurs qualifiés, c'est le versement de ces droits, sous un délai de 7 jours, qui valide définitivement ces inscriptions.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

4.4. Validation et publication des listes

La validité des inscriptions est contrôlée par la Commission.

La liste des joueurs et paires qualifiés et remplaçants est publiée sur le site fédéral 21 jours avant la compétition. Cette liste fait apparaître le critère de qualification retenu pour chaque joueur ou paire.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription (ou dans la procédure d'inscription en ligne) et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe club présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Tableaux

Les tableaux sont constitués de la manière suivante :

5.1.1. Joueurs exemptés de qualifications :

- Simple Messieurs (28 qualifiés directs sur un tableau de 32) ;
- Simple Dames (28 qualifiées directes sur un tableau de 32) ;
- Double Messieurs (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;
- Double Dames (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;
- Double Mixte (12 paires qualifiées directes sur un tableau de 16) ;

5.1.2. Joueurs sélectionnés pour les qualifications :

- Simple Messieurs : 16 places – 4 qualifiés ;
- Simple Dames : 16 places – 4 qualifiées ;
- Double Messieurs : 16 places – 4 paires qualifiées ;
- Double Dames : 16 places – 4 paires qualifiées ;
- Double Mixte : 16 places – 4 paires qualifiées.

5.1.3. Tous les tableaux se disputent en élimination directe. La place attribuée dans chacun de ces tableaux est basée sur le CPPH à la date précisée dans l'annexe 04.02.A01 du présent règlement.

5.2. Remplacements et promotions

5.2.1. Les règles de remplacement des joueurs/paires en cas de forfait sont calquées sur les règlements de la BWF.

Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après la diffusion des listes des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.

- 5.2.2. Avant le tirage au sort :
- dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est le premier joueur/paire admis dans le tableau de qualification qui est promu dans le tableau principal, puis les suivants dans l'ordre ;
 - dans le cas du forfait d'un joueur/paire admis dans le tableau de qualification, ou si un joueur est promu de ce dernier dans le tableau principal, le joueur/paire repêché sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- 5.2.3. Après le tirage au sort :
- Dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est la tête de série la plus haute des qualifications qui est repêchée ;
 - Dans le cas où la compétition a commencé, la tête de série la plus haute encore en compétition est repêchée ;
 - Dans le cas où toutes les têtes de séries sont éliminées, c'est le joueur/paire encore en compétition ayant la cote la plus élevée au moment du tirage au sort qui sera repêché. Un match de qualification peut être interrompu si besoin.
- 5.2.4. Si après le tirage au sort une place est vacante dans le tableau de qualification, le joueur/paire non encore promu le mieux classé dans la liste des réservistes établie lors des inscriptions sera repêché en tableau de qualification.
- 5.2.5. Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.

5.3. Arbitrage

Le juge-arbitre, ainsi que ses adjoints, sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT).

Les arbitres sont désignés par la CFOT.

Les juges de ligne sont désignés par l'organisateur, sous le contrôle de la CFOT.

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les commissions fédérales mentionnées, ainsi que l'organisateur, sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La Commission supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou du championnat.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la Commission est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions fédérales individuelles
- Annexe 04.00.A02. Frais d'engagement
- Annexe 04.02.A01 Dispositions saison
- Annexe 04.02.F01 Formulaire d'engagement par les clubs aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)
- Annexe 04.02.F02 Formulaire de déclaration par les ligues des champions régionaux et par la ligue hôte des vice-champions régionaux



GdB

Interdiction de conseil aux jeunes joueurs

annexe 10 du RGC

adoption : ~~CA du 21/03/2015~~ CEx du 22 janvier 2022 et vote électronique du CEx du 14 février 2022

entrée en vigueur : ~~01/09/2015~~ 1^{er} mars 2022

validité : permanente

secteur : Vie Sportive

remplace : Chapitre 03.01.A10-2021~~0~~/1

nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Par dérogation aux règles du jeu, le conseil aux joueurs participant à des compétitions réservées aux jeunes est réglementé selon les modalités suivantes.

2. COMPETITIONS NATIONALES

Le conseil aux joueurs entre les points n'est pas autorisé. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Cette disposition s'applique à toutes les compétitions autorisées par la FFBaD, y compris les compétitions fédérales nationales, et aux tableaux réservés aux catégories benjamins et plus jeunes. Toutefois, le règlement particulier d'une compétition, notamment par équipes, peut déroger à ces dispositions.

Cette disposition ne s'applique pas aux championnats de France jeunes.

3. COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les ligues et comités peuvent adopter les mêmes dispositions aux compétitions qu'ils autorisent, ou d'autres plus souples ou plus contraignantes.

Ces instances sont invitées à veiller à l'aspect éducatif de ces dispositions.

Celles-ci n'empêchent pas de prendre des dispositions visant à assurer, à défaut d'arbitre, le comptage des points par une personne extérieure pour les plus jeunes joueurs.

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Nicolas Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie, Éric Salanoubat

Collaboration : Pascal Candelle

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

